



Règlement des interclubs valaisans de pétanque - saison 2026

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	2		
1. Portée du présent règlement.....	2	22. Etablissement des classements	6
2. Organisation.....	2		
3. Valorisation du championnat et fair-play...	2	ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FINALES	7
4. Accueil.....	2	23. Déroulement de la journée	7
DÉROULEMENT DES INTERCLUBS	2	24. Primes.....	7
5. Inscriptions.....	2	25. Challenges.....	7
6. Communications	2		
7. Règlement de jeu	2	DISCIPLINE DES ÉQUIPES	7
8. Arbitrage des rencontres	2	26. Commission non permanente de discipline	7
9. Tenue des équipes.....	2	27. Traitement d'un cas disciplinaire	7
10. Participation des équipes et des joueurs....	3	28. Sanctions	7
11. Discipline.....	3	29. Forfait d'une équipe.....	8
12. Fumée, alcool et dopage.....	3	30. Retrait d'une équipe	8
13. Logistique.....	3	a. Ligue cantonale	8
FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES	4	b. Ligue suisse	8
14. Formules des championnats	4		
15. Programmation des rencontres	4	DISPOSITIONS FINALES	8
16. Etablissement calendriers et groupes	5	31. Imprévus	8
17. Lieux de rencontres	5	32. Litige et dérogation	8
18. Tirage au sort des parties	5	33. Recours	8
19. Formation des équipes	5		
20. Déroulement des rencontres	6	ANNEXE 1 – TARIFS	9
21. Attribution des points	6	ANNEXE 2 – LEXIQUE	9

Note : pour la simplification de la lecture de ce règlement, le genre masculin est utilisé. Par exemple, « licencié » ou « joueur » désigneront autant un joueur licencié masculin qu'une joueuse licenciée féminine.

GÉNÉRALITÉS

1. Portée du présent règlement

Ce règlement porte sur l'organisation et la mise sur pied de l'interclub valaisan ainsi que sur l'organisation et la mise sur pied des finales et des barrages de promotion/relégation. L'Association Cantonale Valaisanne de Pétanque est responsable de l'organisation et de la tenue de ce championnat.

2. Organisation

Il est organisé un Championnat Valaisan des clubs de pétanque sur 3 niveaux :

- 1^{ère} ligue à 10 ou 12 équipes réparties en 2 groupes
- 2^{ème} ligue à 10 ou 12 équipes réparties en 1 groupe
- 3^{ème} ligue selon les équipes inscrites soit 1 groupe soit 2 groupes

3. Valorisation du championnat et fair-play

Les clubs et les équipes participantes s'engagent à promouvoir le sport pétanque sur la base des principes suivants :

- création d'une image positive de la pétanque, par la sportivité de chacun et le respect d'autrui
- le fair-play, tant dans les relations humaines qu'entre les joueurs lors de la compétition

4. Accueil

Le club recevant offre le verre de l'amitié. Un repas n'est pas nécessaire.

DÉROULEMENT DES INTERCLUBS

5. Inscriptions

Pour chaque participation d'une équipe au Championnat Valaisan des clubs, une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue. Elle sera facturée au club par l'ACVP.

Le règlement de la finance d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

6. Communications

Chaque club transmet à l'ACVP, dans les 10 jours suivant l'inscription de l'équipe, les coordonnées complètes de deux personnes ayant une adresse différente, dans la mesure du possible celle du président du club et celle du responsable de l'équipe, à moins qu'il ne s'agisse de la même personne. Les communications de l'ACVP aux clubs sont adressées aux personnes désignées.

7. Règlement de jeu

Les rencontres se disputent en boulodrome intérieur, selon le règlement officiel FIPJP, exception faite que les parties sont sur des terrains cadrés.

Toutes les parties se jouent en treize points.

8. Arbitrage des rencontres

Les deux clubs s'accordent, avant la partie, sur le nom d'une personne présente officiant comme arbitre.

9. Tenue des équipes

La tenue de club uniforme est obligatoire pour tous les participants.

10. Participation des équipes et des joueurs

Un club affilié à l'ACVP peut inscrire plusieurs équipes. Tous les licenciés du club peuvent faire partie d'une équipe ; toutefois un joueur qui a participé à une rencontre à un niveau donné ne peut plus jouer dans une ligue inférieure.

Pour une même ligue, un joueur dont le nom apparaît sur la feuille de match d'une équipe ne peut plus faire partie d'aucune autre équipe. Si tel était le cas, le match serait perdu par forfait (0-18).

Un joueur non-licencié apparaissant sur une feuille de match ne peut plus jouer ni dans une autre équipe de ce club, ni dans un autre club. Si tel était le cas, le match serait perdu par forfait (0-18).

En 1^{ère} ligue et en 2^{ème} ligue, il ne peut y avoir que deux équipes maximums du même club.

En 2^{ème} ligue, pour chaque rencontre, deux membres du club non licenciés peuvent être inscrits sur la feuille de match, pour autant qu'ils ne soient pas licenciés dans un autre club.

En 3^{ème} ligue les membres du club non licenciés peuvent participer pour autant qu'ils ne soient pas licenciés dans un autre club.

Pour le championnat national, un joueur peut jouer une fois en ligue nationale et redescendre en ligue inférieure. Cependant, s'il joue plus d'un match en ligue nationale, il ne pourra plus redescendre.

Pour les phases finales, seul un joueur ayant déjà figuré sur une feuille de match de saison régulière peut prendre part aux rencontres.

11. Discipline

Les responsables d'équipes peuvent établir un rapport concernant un problème de discipline. Une mention sera faite de ce ou ces rapports sur la feuille de résultats du match. Ce ou ces rapports sont adressés à l'ACVP qui instruit le cas.

Par ailleurs, en cas de litige de toute nature, les coaches sont tenus d'adresser un rapport circonstancié à l'ACVP simultanément avec les feuilles d'équipes et de résultats.

12. Fumée, alcool et dopage

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer, e-cigarettes comprises, sur les terrains comme le mentionne le règlement officiel FIPJP. Les responsables d'équipes veilleront par ailleurs à ce que leurs joueurs soient sobres et aient une tenue correcte en tout point.

13. Logistique

Le responsable des interclubs de l'ACVP assure le bon déroulement du championnat et tient le classement. Les résultats doivent lui être communiqués par le club hôte avant le lundi de la semaine suivante, cela afin que le classement puisse être établi de semaine en semaine. En cas de retard dans la transmission des feuilles de match, le club fautif se verra imparti un nouveau délai par le responsable. De plus, il devra s'acquitter d'une amende de 20.-. En cas de non-respect du nouveau délai, une nouvelle amende de 50.- sera facturée au club.

Les feuilles d'équipes et de résultats doivent impérativement être remplies complètement et de manière lisible. Le responsable de l'équipe recevant doit envoyer une copie des 2 feuilles à interclubs.acvp@gmail.com.

Si les feuilles ne sont pas correctement remplies, l'équipe recevant encourt des sanctions allant de l'avertissement à une défaite par forfait.

FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

14. Formules des championnats

Le championnat de 1^{ère} ligue se dispute en 2 groupes de 5 ou 6 équipes. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe en matches aller et retour, de janvier à mars et de septembre à novembre, selon le calendrier établi.

A l'issue de ce championnat, le classement du groupe est établi selon l'art. 22 du présent règlement, qui donne les places suivantes :

- **les 2 premiers** de chaque groupe se qualifient pour la phase finale.
- **en fonction de la relégation ou de la promotion en ligue C, les équipes terminant en fin du classement** pourront être reléguées en ligue inférieure

Le championnat de 2^{ème} ligue se dispute en 1 groupe. Chaque équipe rencontre les autres équipes, de janvier à mars et de septembre à novembre, selon le calendrier établi.

- **les 4 premiers** se qualifient pour la phase finale.
- **en fonction de la relégation ou de la promotion en ligue C, les équipes terminant en fin du classement** pourront être reléguées en ligue inférieure

Phase Finale de 1^{ère} ligue

La phase finale pour le titre est mise sur pied par l'ACVP. Elle oppose les 2 premiers de chaque groupe (A1/B2 et B1/A2). Puis le vainqueur A1/B2 contre le vainqueur B1/A2. Elle aura lieu 3 semaines avant les finales de promotion en LNC, dans un lieu à définir.

Le vainqueur remporte le titre de Champion valaisan 1^{ère} ligue. Il pourra disputer un barrage de promotion en ligue nationale. En cas de refus, seul le vice-champion peut représenter l'ACVP lors du barrage de promotion.

Phase Finale de 2^{ème} ligue

La phase finale pour le titre sera mise sur pied par l'ACVP. Elle oppose les 4 premiers (A1/A4 – A2/A3. Puis le vainqueur A1/A4 contre le vainqueur A2/A3. Elle aura lieu avant le 1^{er} décembre, dans un lieu à définir.

Le vainqueur remporte le titre de Champion valaisan 2^{ème} ligue.

Selon le calendrier, elle pourrait avoir lieu en même temps que la finale de 1^{ère} ligue.

Les finalistes seront promus en 1^{ère} ligue, pour autant que le règlement le permette.

3^{ème} ligue

Le déroulement et le calendrier du championnat de 3^{ème} ligue sont établis selon le nombre d'équipes inscrites. La ligue pourra être constituée d'un ou deux groupes, se disputer en matchs simples ou matchs aller-retour.

Le champion valaisan 3^{ème} ligue ainsi que le vice-champion seront promus en 2^{ème} ligue, pour autant que le règlement le permette.

15. Programmation des rencontres

En règle générale, les rencontres sont programmées à raison d'un tour chaque semaine ou deux semaines. Elles se jouent le soir en semaine avec début des jeux entre 19h00 et 20h00. Il est possible de jouer le samedi, si entente entre les deux clubs concernés.

Si une rencontre ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure :

- les deux clubs doivent en informer le responsable des interclubs de l'ACVP dès qu'ils en ont connaissance, au plus tard dans les 24 heures avant la rencontre, si l'événement est connu.
- les deux équipes conviennent d'une nouvelle date pour la rencontre, au plus tard deux semaines après la date initialement prévue
- l'équipe recevante communique cette nouvelle date au responsable des interclubs de l'ACVP
- l'équipe recevante transmet la feuille de match au plus tard le lendemain de la rencontre au responsable des interclubs de l'ACVP.

En cas de non-respect de cette prescription, le résultat de la rencontre est annulé et les deux équipes ont un forfait (aucun point + amende annexe 1).

16. Etablissement des calendriers et des groupes

Le comité de l'ACVP établit les calendriers pour chacune des ligues en accord avec les représentants des clubs lors de l'assemblée générale. S'il y a deux équipes d'un même club dans un même niveau elles seront automatiquement mises dans un groupe différent pour autant qu'il y ait plus d'un groupe. S'il y a deux équipes d'un même club dans un groupe, celles-ci se rencontrent en premier.

17. Lieux de rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu et le jour où se dérouleront les rencontres à domicile à l'ACVP qui donne ou non son accord. En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord.

18. Tirage au sort des parties

Le tirage au sort des parties se fait à l'aveugle et tour par tour. La feuille de résultats étant pliée en deux verticalement, l'équipe recevant inscrit le nom de ses joueurs, puis transmet cette feuille couverte à l'équipe visiteuse qui la complète en s'interdisant de la retourner. Dûment remplie, la feuille est alors dépliée et les parties sont annoncées par l'équipe recevante.

19. Formation des équipes

La feuille de match peut comporter jusqu'à 9 noms (obligatoirement inscrits avant le début de la rencontre). Elle doit être contrôlée et signée par les coaches des deux équipes avant le début des jeux. La formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant par équipe :

- a) 1^{er} tour : 6 tête-à-tête, dont au moins un tête-à-tête féminin
- b) 2^{ème} tour : 3 doubles, dont au moins une doublette mixte
- c) 3^{ème} tour : 2 triplettes, dont au moins une trinette mixte

Un seul changement de joueur est autorisé par tour, avant la fin d'une partie après en avoir informé l'équipe adverse, lors des 2^{ème} et 3^{ème} tour. Tout changement de joueur ou de joueuse doit être consigné sur la feuille des résultats. Tout joueur remplacé ne peut être réintégré dans une autre équipe lors du même tour.

20. Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

- a) 1^{er} tour : les parties en tête-à-tête opposent libres contre libres et féminine contre féminine,
selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats
- b) 2^{ème} tour : les parties en doublettes opposent libres contre libres et mixte contre mixte,
selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats
- c) 3^{ème} tour : les parties en triplettes opposent libre contre libre et mixte contre mixte,
selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats

21. Attribution des points

Chaque rencontre voit la répartition du total de 18 points-average à reporter sur la feuille de résultats :

- a) Chaque victoire en tête-à-tête compte pour un point-average (total du tour : 6 points-average)
- b) Chaque victoire en doublette compte pour deux points-average (total du tour : 6 points-average)
- c) Chaque victoire en triplette compte pour trois points-average (total du tour : 6 points-average)

Le maximum de points-average possible pour une équipe dans une rencontre est de 18. Le résultat d'une rencontre attribue aux équipes opposées des points de classement de 4 à 0 selon le barème suivant :

Score	Equipe gagnante (points de classement)	Equipe perdante (points de classement)
18 -0		
17-1		
16-2	4	0
15-3		
14-4		
13-5		
12-6		
11-7	3	1
10-8		
9-9	2	2

22. Etablissement des classements

Pour le classement final des équipes, il est pris en compte dans l'ordre :

- a) le total des points de classement obtenus par les équipes ;
- b) en cas d'égalité de points de classement de deux équipes ou plus, on tient compte, dans l'ordre :
 - le total net du points-average de l'ensemble du championnat
 - le total des points obtenus lors des confrontations directes
 - le total du points-average obtenus lors des confrontations directes
 - la différence des scores de toutes les parties jouées entre les équipes à égalité.

Si l'égalité subsiste encore, en cas de titre, de promotion ou de relégation, un barrage est mis sur pied par le comité de l'ACVP sur terrain neutre.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FINALES

23. Déroulement de la journée

Cette journée est mise sur pied par l'ACVP immédiatement après la fin du championnat, durant le mois de novembre dans le but de désigner les vainqueurs des 2 ligues, et ce également afin de désigner le représentant de l'ACVP pour les barrages de promotion en ligue nationale.

Pour éviter toute possibilité d'égalité, l'attribution des points est différente pour les demi-finales et les finales (total de 29 points-average à répartir) :

- a. tête-à-tête : 2 points
- b. doublette : 3 points
- c. triplette : 4 points

24. Primes

Rang	1 ^{ère} ligue	2 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue
1	CHF 400.-	CHF 400.-	CHF 300.- aux 2 premiers
2	CHF 300.-	CHF 300.-	CHF 200.- aux 2 deuxièmes
3	CHF 175.-	CHF 175.-	
4	CHF 175.-	CHF 175.-	

L'équipe qui joue la promotion en ligue nationale reçoit CHF 200.-.

25. Challenges

En plus de la prime, le vainqueur de chaque catégorie touche un challenge qu'il fait graver et qui est remis en jeu chaque année, ainsi qu'un diplôme.

DISCIPLINE DES ÉQUIPES

26. Commission non permanente de discipline

Tout problème de discipline qui ne peut être traité sur la base des règlements de Swiss Pétanque, à savoir tout cas non limité à la personne des joueurs ou des cadres des équipes, mais ayant des implications pour l'équipe et conséquemment pour le déroulement de la compétition, est géré par le comité de l'ACVP.

Lors de chaque séance de la commission, tout possible conflit d'intérêt sera porté à la connaissance de la commission par l'intermédiaire du ou des membres concernés.

27. Traitement d'un cas disciplinaire

Tout cas disciplinaire sanctionné par la commission non permanente de discipline conduit à une amende administrative aux personnes et équipes concernées à montant égal, dont le minima et le maxima sont fixés dans l'annexe 1 - Tarifs du présent règlement.

28. Sanctions

Les sanctions prononcées vont de l'avertissement, au joueur, coach, dirigeant ou à l'équipe, à la suspension du joueur, coach ou dirigeant, ou à l'exclusion de l'équipe, selon les règles régissant les forfaits et les retraits (art. 29 et 30).

29. Forfait d'une équipe

Un forfait enregistré par l'ACVP à l'encontre d'une équipe entraîne une amende (annexe 1). L'équipe fautive est sanctionnée de quatre points de pénalité au classement, en plus du résultat du forfait.

Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont de : 0-4 pour les points de classement, 0-18 pour les points-average et 0-13 pour les scores de toutes les parties à disputer.

En cas de récidive, une nouvelle amende (annexe 1) est prononcée par l'ACVP. L'équipe auteure d'une récidive de forfait est exclue de la compétition en cours et reléguée automatiquement en 2^{ème} ou 3^{ème} ligue. Les résultats de toutes les rencontres déjà disputées sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement.

30. Retrait d'une équipe

a. Ligue cantonale

Un club retirant une équipe en cours de championnat cantonal se voit prononcer une amende (annexe 1). Tous les résultats de toutes les rencontres déjà disputées par cette équipe sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement.

Le retrait d'une équipe après l'assemblée des responsables des interclubs en fin d'année mais avant le début du championnat suivant se voit prononcer une amende (annexe 1).

b. Ligue suisse

Un club retirant une équipe de la ligue nationale recommence le championnat cantonal suivant dans la ligue la plus basse.

DISPOSITIONS FINALES

31. Imprévus

Non prévus par le présent règlement, le comité de l'ACVP a la compétence d'instruire la cause et de prendre les dispositions ou décisions adéquates.

32. Litige et dérogation

Tout litige ou toute demande de dérogation doit être soumis au comité de l'ACVP qui, après avoir entendu les parties, se prononce à titre définitif, avec communication écrite aux parties. Le requérant s'estimant lésé peut faire recours, sous 10 jours auprès de la commission disciplinaire de l'ACVP.

33. Recours

Toute décision du comité de l'ACVP peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission disciplinaire de l'ACVP.

Ce règlement tel que rédigé a été modifié suite à l'assemblée des responsables d'interclubs du lundi 1er décembre 2025 au Boulodrome de la Fontaine, à Fully ainsi qu'en fonction du nombre d'équipes inscrites lors de l'Assemblée Générale de la Cantonale du samedi 13 décembre 2025.

Au nom de l'ACVP :

Isaline Bruchez et Denis Berthod

ANNEXE 1 – TARIFS

Inscription aux championnats.....	CHF 100.-
Prime pour l'équipe participant au barrage de promotion en LNB	CHF 200.-
Amende pour un retard dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF 20.-
Amende pour un second retard après rappel dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF 50.-
Amende pour délai de déplacement de match (cas de force majeure) non respecté	CHF 20.-
Amende pour second délai de déplacement de match (cas de force majeure) forcé non respecté..	CHF 50.-
Amende pour le premier forfait d'une équipe à une rencontre.....	CHF 200.-
Amende pour le second forfait d'une équipe à une rencontre	CHF 300.-
Amende pour le retrait d'une équipe en cours de championnat	CHF 500.-
Amende pour le retrait d'une équipe après l'assemblée des responsables interclubs	CHF 300.-
Amende administrative	de CHF 100.- à CHF 500.-

ANNEXE 2 – LEXIQUE

Points de classement : Points marqués lors d'une rencontre pour l'établissement du classement (de 4-0 à 0-4)

Points-average	: Points marqués lors de chaque partie d'une rencontre pour la détermination des points de classement (de 18-0 à 0-18)
Score	: Résultat d'une partie (de 13-0 à 0-13)
FIPJP	: Fédération internationale de pétanque et de jeu provençal
ACVP	: Association Cantonale Valaisanne de Pétanque